

# CONDITIONS GÉNÉRALES

Règlement Loterie "LES BOEUFs HEUREUX"

## Article 1 : Organisation

L'association sportive LES BOEUFs HEUREUX (Association régie par la loi 1901, numéro : 022006374), organise sur son site web, une loterie qui débute le 10 février à 20h00 se termine initialement le 20 août 2022 à 18h00 et dont le tirage au sort aura lieu le 20 août 2022 vers 19h00. La publication du gagnant se fera le lendemain vers 12h00 sur le site de l'association <https://lesboeufsheureux.fr>

## Article 2 : Participants et Conditions de Participation

2.1. Toutes personnes qui ont préalablement acheté un ou plusieurs tickets de loterie au prix de 2,50 euros le ticket peut participer à la loterie.

2.2. Le participant peut acheter un ticket exclusivement en ligne, sur le site de l'association (<https://lesboeufsheureux.fr>) qui redirige vers la billetterie <https://hellasso.com>.

2.3. Les membres du bureau de l'association ne peuvent participer à la loterie en leur nom.

2.4. Le participant gagne dès lors que le numéro du ticket qu'il a acheté est tiré au sort.

2.5. L'élimination immédiate du participant à la loterie peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

2.6. La participation à la loterie implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

## Article 3 : Dotation en lots

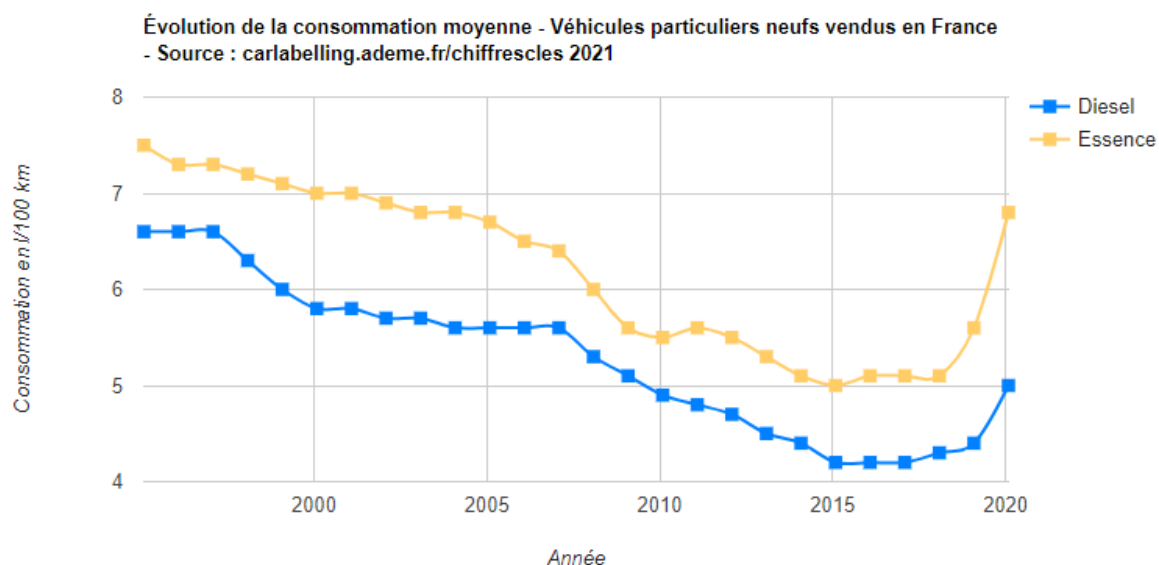
3.1. La loterie est dotée d'un seul lot comprenant une carte crédit d'un an de carburant chez notre partenaire. Le calcul de la somme est défini par des références tel que les statistique établie par le gouvernement via le rapport suivant : ([https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2020-12/datalab\\_78\\_comptes\\_transports\\_2019\\_circulation\\_novembre2020.pdf](https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2020-12/datalab_78_comptes_transports_2019_circulation_novembre2020.pdf)) définissant « qu'une voiture immatriculée en France métropolitaine a roulé en moyenne 12 200 km dans l'année 2019 ».

# Bilan de la circulation

— En 2019, la circulation routière en France métropolitaine se stabilise et atteint 623 milliards de véhicules-kilomètres. Les voitures et les véhicules utilitaires légers français et étrangers réalisent 92 % du trafic. En 2019, 28,5 % de la circulation des voitures a été réalisée par des véhicules essence (23,6 % en 2016) et 70,6 % par des véhicules diesel (75,8 % en 2016). Les autres motorisations (GPL, électriques, hybrides rechargeables) représentent moins de 1 % du trafic des voitures immatriculées en France en 2019. Une voiture immatriculée en France métropolitaine a roulé en moyenne 12 200 km dans l'année et un véhicule utilitaire léger 14 700 km. Les véhicules lourds immatriculés en France roulent beaucoup plus : 44 400 km pour un poids lourd et 34 300 pour un bus ou car. Avec 3 millions d'immatriculations en 2019, le marché des véhicules neufs croît de 3,2 % sur un an, après + 2,1 % en 2018. Les livraisons de supercarburant sont en hausse (+ 7,3 % en 2019 après + 3,8 % en 2018) et celles de gazole reculent (- 1,9 % en 2019 après - 3,5 % en 2018).

Une autre statistique est prise en compte soit sur la même période la moyenne des consommations moyennes des véhicules en 2019 .

(<https://carlabelling.ademe.fr/chiffrescles/r/evolutionConsoMoyenne>) où la consommation moyenne pour une véhicule essence est de 5.6L/100 et 4.4L/100 pour un diesel. Nous retiendrons donc la plus contraignante soit 5.6l/100 de consommation moyenne.



Après de nombreuses années de baisse de la consommation moyenne des véhicules neufs (mesurée sur la base du cycle d'homologation européen et pondérée par le nombre d'immatriculations), l'on assiste, en 2019, à une augmentation de la consommation des véhicules essence (5.6 litre / 100 km) et une légère augmentation de celle de Diesel (4.4 litre / 100 km).

Enfin nous prendrons en compte le prix du carburant moyen à ce jour du 10 février 2022 pour le Sans Plomb 95 – E10 où ce dernier se situe à 1,77€/litre sur le site [autonews.fr](http://autonews.fr).

(<https://www.autonews.fr/actualite/essence-diesel-superethanol-e85-etc-les-prix-du-carburant-102529>)

Ce qui nous amène à une somme annuelle de 1209.26€ qui sera arrondi à 1210€ crédité sur la carte carburant.

3.2. Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés par email ou par téléphone du lot qui leur revient. La liste du gagnant sera par ailleurs consultable sur le site de l'association <https://lesboeufsheureux.fr>

## Article 4 : Tirage au sort

4.1 Le tirage au sort pourra avoir lieu si tous les tickets sont vendus, au cas contraire, le tirage pourra être reporté jusqu'à la vente complète des tickets.

4.2 Les lots seront attribués par tirage au sort qui se fera via le site <https://plouf-plouf.fr>

4.3 Il ne sera attribué qu'un seul lot au ticket gagnant.

4.4 La date limite pour retirer son lot sera de 15 jours.

4.5 Le lot sera attribué après vérification d'un document attestant l'identité de la personne sur le ticket acheté.

## Article 5 : Limitation de responsabilité

5.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente loterie, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la loterie.

5.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

5.3. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.

5.4. L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur retrait.

## Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

6.1. Le règlement de la loterie peut être obtenu gratuitement sur simple demande mail directement à l'association LES BOEUFs HEUREUX à [lesboeufsheureux@gmail.com](mailto:lesboeufsheureux@gmail.com) .

## Article 7 : Données à caractère personnel

7.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente loterie sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette loterie, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

7.2. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

## Article 8 : Contestations et litiges

8.1. Toute contestation relative à cette loterie devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion du nom de ou des gagnants sur le site de l'association.

8.2. Le présent règlement est régi par la loi française.

ASSOCIATION LES BOEUFs HEUREUX

16, rue de la vallée

02300 Selens